

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Lhyfe Ancenis sur la commune principale de l'AIOT Rue Antoine de Saint-Exupéry 44150 ANCENIS ST GEREON.

La référence de votre dossier est A-3-881360903 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 20/04/2023 à 11h26 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **92166816600017**

Raison sociale **LHYFE PRODUCTION 2**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

1 MAIL PABLO PICASSO

44000 NANTES

Signataire

Qualité : **Représentant de Lhyfe SA représentant du déclarant**

Référent

Fonction : **Responsable HSE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Lhyfe Ancenis**

Description des activités :

Le projet de la société Lhyfe concerne la création d'une usine de production d'hydrogène gazeux par électrolyse de l'eau. Ce projet s'accompagne d'une aire de distribution d'hydrogène pour le remplissage de contenants de stockage (tube trailers). Le site sera alimenté en énergie par le réseau de transport d'électricité. La production d'eau déminéralisée sera réalisée à partir du réseau d'eau potable desservant le site. Il est prévu de produire 90 kg/h maximum d'hydrogène sur ce site de production. La technologie d'électrolyse de l'eau est de type PEM (membrane échangeuse de protons). La purification du gaz permet de supprimer les résidus d'eau et d'oxygène afin d'obtenir la qualité nécessaire à l'hydrogène. Enfin, la compression de l'hydrogène est réalisée pour un stockage à la pression de service des tube trailers. Relativement au cadre réglementaire ICPE/IOTA: - l'ICPE est installée sur l'emprise de la ZAC de l'aéropôle d'Ancenis, qui fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau (AP 2008/BE/065 délivré le 8 avril 2008 / DLE 2007-44-057). Le fonctionnement de l'ICPE déclarée n'induit pas de modification sur le régime des rubriques 2.1.5.0 (moins de 50% de surfaces imperméabilisées pour le projet) et 3.3.1.0 (absences de zones humides, voir plan des zones humides joint) auxquelles la ZAC est soumise. - Les eaux de production sont soit rejetées dans le réseau d'assainissement local (sous réserve d'approbation du gestionnaire du réseau d'assainissement), soit rejetées dans le milieu naturel (eaux de surface). En cas de rejet des eaux de production dans les eaux de surface, le débit de rejet sera inférieur au seuil déclaratif de la rubrique IOTA 2.2.1.0; - L'installation ne relève pas de la rubrique ICPE 3420. L'hydrogène est produit par électrolyse de l'eau, la consommation annuelle d'eau étant de 9000 m3. Pour garantir l'origine renouvelable de l'électricité qu'elle consomme, Lhyfe signe des contrats d'achat d'électricité directement auprès d'exploitant de centrales photovoltaïques, éoliennes, ou hydrauliques. Pour ce projet spécifique, LHYFE étudie avec le producteur d'électricité renouvelable BORALEX implanté sur la commune de Pannecé, sur le territoire de la communauté de communes d'Ancenis, la possibilité d'utiliser la production électrique de ce parc, et de son futur repowering, pour alimenter l'usine de production d'hydrogène renouvelable LHYFE à Ancenis. L'installation d'électrolyse ne génère pas de rejet polluant.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Rue Antoine de Saint-Exupéry

44150 ANCENIS ST GEREON

X : 385461

Y : 6709551

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
4715	4715-2	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0)	Quantité susceptible d'être présente 0.999 t	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **9000**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduelles issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduelles :

Les eaux de production représentent un volume annuel maximal de 2 000 m3. Il s'agit d'eau concentrée en minéraux présents dans l'eau consommée par le site, qui est, suite au processus de traitement de l'eau, soit rejetée dans le réseau d'assainissement local (sous réserve d'approbation

du gestionnaire du réseau d'assainissement), soit rejetée dans le milieu naturel (eaux de surface).
En cas de rejet dans les eaux de surface, le débit de rejet sera inférieur au seuil déclaratif de la rubrique IOTA 2.2.1.0.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

L'oxygène produit sera évacué dans l'atmosphère. Des rejets d'hydrogène vers l'atmosphère depuis les installations de procédé peuvent avoir lieu à faible fréquence. En fonctionnement normal, aucun rejet d'hydrogène dans l'atmosphère n'a lieu. Plusieurs événements seront mis en place en toiture pour rejeter l'oxygène et l'hydrogène à l'atmosphère en toute sécurité. Lors des étapes de démarrage et lors de l'arrêt du procédé, de l'azote en très faible quantité pourra être évacué vers l'atmosphère.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

Aucune

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Absence de déchets spécifique au procédé.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

L'installation sera dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - 1 extincteur à poudre de 50 kg sur roues ; - deux RIA DN 33, équipés de lances susceptibles d'être mises instantanément en service. Les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un incendie seront confinées sur le site via une vanne de fermeture des réseaux d'eaux pluviales du site.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

cadastre 00 282.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan masse + zones humides.pdf